



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FSE sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, BERTRAND, EVRARD, PIERLOT, PIERRON, COLLIGNON,
Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, FRITZINGER, REINSCH REMY,

Absents : GENCO, BASSOMPIERRE

Secrétaire de séance : Mme Audrey REINSCH

1) **Retrait des délibérations n° 4 et 5 du 25 mai 2020**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture suite à l'envoi des délibérations du précédent conseil municipal.

En effet, le conseil municipal n'est pas compétent pour créer un poste de conseiller municipal délégué et n'est pas habilité à définir les missions confiées à un conseiller municipal ni à un adjoint. Le statut de conseiller délégué ne s'acquiert que par un arrêté de délégation du Maire. Seul le Maire est compétent pour donner des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Décide de retirer les délibérations n° 4 et 5 du 25 mai 2020

2) **Vote du taux des taxes**

Mme WEBER, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la réduction des dotations de l'Etat, qui réduit considérablement les marges de manœuvre de la commune pour sa gestion globale, continue. Toutefois, la commune étant en capacité de présenter son budget primitif à l'équilibre en conservant les taux 2019, elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter la proposition et de maintenir les taux à :

- Taxe foncière sur le bâti : 10,86 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,59 %

3) **Neutralisation de l'attribution de compensation Metz Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Commune de Mécleuves

CONSIDERANT :

- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

1. Décide de renouveler le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
2. Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4) **Budget primitif 2020**

Mme Christine WEBER, adjointe aux finances, présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2020, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : D/R 1 182 381,62 €
 - o Section d'investissement : D/R 902 026,84 €

5) **Prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 »**

Le Conseil Municipal prend connaissance du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire à verser une prime exceptionnelle COVID aux agents de la commune. Le montant de la prime sera modulable en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents :
 - Taux n°1 : 330 euros
 - Taux n°2 : 660 euros
 - Taux n°3 : 1 000 euros

6) **Délégation accordées au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **dans les limites de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des



Commune de Mécleuves

emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à savoir 200.000 €;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise que la présente autorisation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.



Commune de Mécleuves

7) Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide de proposer les personnes suivantes

<u>Titulaires :</u> TILLEMENT Jean POINSIGNON Marcel PIERLOT Gilles BEUGUEHO Philippe REINSCH Audrey TOURNAIRE Michel LECOMTE Pascal DUVAL Francis BEAUDINET Françoise KEPFER Jean-François PIERRE Alain MEYER Pierre	<u>Suppléants :</u> BERTRAND Michel COLLIGNON Gilles PEIFFER André CLEMENTE Agnès FRANCOIS Daniel NISI Christine TELITEL Linda DECKER Pierre Louis CABIROL Eliane THIRIAT Prisca DILLON Luc HOSTRACHER Françoise
--	---

8) Devis complémentaire sol école

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis reçu de la société DEBRA concernant les travaux complémentaires de réfection du sol de l'école pour un montant de 789.40 € H.T

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société DEBRA pour un montant de 789.40 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux travaux de réfection du sol de l'école et à régler la facture.

9) Devis achat matériel informatique

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus concernant l'achat de matériel informatique pour la mairie.

- Devis SIE 2 543,99 €
- Devis BCS 2 105,92 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société BCS pour un montant de 2 105,92 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'acquisition de matériel informatique.

10) Devis achat tondeuse

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus concernant l'achat d'une nouvelle tondeuse :

- Martin 707,50 € H.T
- La Main Verte 1 290,83 € H.T

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Martin pour un montant de 707,50 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour acheter une nouvelle tondeuse.



Commune de Mécleuves

11) **Achat friteuse gaz**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Donne tout pouvoir au Maire pour acheter une nouvelle friteuse gaz.

12) **Assurance pour les bénévoles de la bibliothèque**

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition commerciale de la SMACL, assureur de la commune, concernant l'indemnisations des bénévoles de la bibliothèque en cas d'accidents corporels pour un montant de 93.35 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la proposition commerciale de la SMACL

13) **Devis bibliothèque**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis reçu de la société Microbib concernant la création d'un catalogue en ligne référençant les livres de la bibliothèque pour un montant de 176 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Microbib pour un montant de 176 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour créer ce catalogue en ligne.

14) **Convention pour l'entretien des chemins ruraux et espaces verts domaines publics**

Monsieur le Maire propose de confier l'entretien des chemins ruraux, les abords du FSE et le déneigement de la commune à monsieur BIDON Benoît, agriculteur à Mécleuves, au tarif horaire de 55 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à utiliser les services de monsieur BIDON Benoît au tarif horaire de 55€.
- Donne tout pouvoir au Maire pour payer les factures correspondantes aux interventions demandées par la mairie.

15) **Adhésion panneau pocket**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Donne tout pouvoir au Maire pour adhérer à Panneau Pocket pour un montant de 150 € H.T

16) **Bibliothèque : Subvention départementale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'être subventionné par le Conseil Départemental pour la mise à niveau de la collection de la bibliothèque municipale.



Commune de Mécleuves

Il propose ainsi de déposer un dossier pour une subvention forfaitaire de 1.200€, la commune s'engageant à inscrire au budget primitif la dépense s'y rapportant et à acheter les livres listés dans le dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Accepte la proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter cette aide financière

17) Subvention MJC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Décide d'accorder une subvention de 3 600 € à la MJC FRONTIGNY-MECLEUVES pour l'organisation du festival « Mécleuves, terre de blues ».

18) Devis signalisation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus de la société Signature concernant la réfection du marquage au sol sur la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Signature pour un montant de 1 633,60 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux travaux.

19) Commission appel d'offres

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture au sujet de la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire, Philippe MANZANO, est le président de la commission d'appel d'offres ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Retire le point « Commission Marchés Publics et Appels d'offres » de la délibération n°7 du 25 mai 2020.
- Procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les résultats de l'élection sont :

- Membres titulaires : Sophie REMY, Gilles COLLIGNON, Thierry BERTRAND
- Membres suppléants : Emilie FRITZINGER, Gilles PIERLOT, François PIERRON